



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DELIBERATION N° 39 - 2021**

Nombre de membres en exercice .....	13
Nombre de membres présents .....	11
Nombre de membres votants .....	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf du mois de novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de qua membres

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS donne procuration à Jean Coye et Colette MARTINET à Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

**OBJET : Autorisation d'investissement avant le vote du budget primitif**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,  
VU la nomenclature comptable M14.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT** que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**Le Conseil Municipal**

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation sur le vote du budget primitif 2022, dans la limite des montants suivants :

- Chapitre 20 \_ Immobilisations incorporelles : **2690 euros**
- Chapitre 21 \_ Immobilisations corporelles : **39 393.55 euros**
- Chapitre 23 \_ Immobilisations en cours : **540 euros**

**Article 2 :** Engage à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

**Article 3 :** Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 19 novembre 2021

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le

de la publication/notification le

Fait à La Barben, le

Le Maire

Franck SANTOS

